

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

7 JUILLET 2025

OBJET :

URBANISME

LOTISSEMENT
PANTHEON

DÉNOMINATION DE
VOIRIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, Mercier Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir WILLAUME Quentin)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir NOËL Corinne)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
FUZELLIER Patrick	(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
HUGOT Léa	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
DEROI Alexandre	(Pouvoir CARBONNER Thérèse)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de dénommer les voies, donnant sur l'Avenue de l'Aéroport, qui desserviront le futur lotissement « Panthéon ».

2025-07-18

Madame le Maire propose de dénommer ces futures voies, conformément au plan ci-annexé :

- Avenue Jacques-Chirac ;
- Rue Antoine-de-Saint-Exupéry ;
- Impasse Joséphine-BAKER ;
- Passage Hélène BOUCHER.

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires
Générales/Ressources Humaines le 30 Juin 2025,

Après avoir pris connaissance de ces propositions,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE de dénommer les futures voiries, conformément au plan ci-
annexé;

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,